

Canada  
Province de Québec  
M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est  
MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION-DE-NOTRE-SEIGNEUR

L'Ascension-de-Notre-Seigneur, le 15 novembre 2014.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance spéciale du Conseil municipal de L'Ascension de Notre-Seigneur, tenue samedi le 15 novembre 2014 à neuf heures (9h), à la salle du conseil du Centre-Communautaire, sous la présidence de M. Louis Ouellet, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Louis Harvey, conseiller au district no 1;  
M. Jean Tremblay, conseiller au district no 2;  
Mme Nathalie Larouche, conseillère au district no 3;  
Mme Lise Blackburn, conseillère au district no 4;  
Mme Nellie Fleury, conseillère au district no 5;  
M. Michel Harvey, conseiller au district no 6.

Assiste également à cette séance :

M. Normand Desgagné, directeur général et secrétaire-trésorier.

Ordre du jour

## **ORDRE DU JOUR**

- 1.0 Mot de bienvenue et prière;
- 2.0 Signification de l'avis de convocation;
- 3.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 4.0 Vente d'un terrain résidentiel à Mme Rose-Anne Couture, Mme Geneviève Morel et M. Laval Junior Ménard;
- 5.0 Vente d'un terrain résidentiel à Mme Nicole Simard et M. Fabien Côté;
- 6.0 Affaires nouvelles:
  - 6.01
  - 6.02
  - 6.03
- 7.0 Période de questions;
- 8.0 Levée de la séance spéciale.

Mot de bienvenue et prière

## **MOT DE BIENVENUE ET PRIÈRE**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, observe un court moment de silence, récite la prière d'usage et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance spéciale.

Signification de l'avis de convocation

## **SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Tel que le stipule l'article 153 du Code Municipal, Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier constate et mentionne que l'avis de convocation de la présente séance spéciale a été signifié à tous les membres du conseil municipal.

Lecture et  
adoption de  
l'ordre du jour

## **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Après la lecture de l'ordre du jour faite par le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur le maire demande son adoption.

### **R. 2014-218**

## **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le directeur général et secrétaire-trésorier.

Il est également convenu de laisser ouvert ledit item "Affaires nouvelles".

### **Adoptée**

Vente d'un  
terrain  
résidentiel à  
Mme Rose-  
Anne Couture,  
Mme  
Geneviève  
Morel et  
M. Laval  
Junior Ménard

## **VENTE D'UN TERRAIN RESIDENTIEL A MME ROSE-ANNE COUTURE, MME GENEVIEVE MOREL ET M. LAVAL JUNIOR MENARD**

### **R.2014-219**

## **VENTE D'UN TERRAIN RESIDENTIEL A MME ROSE-ANNE COUTURE, MME GENEVIEVE MOREL ET M. LAVAL JUNIOR MENARD**

ATTENDU que Mme Rose-Anne Couture, Mme Geneviève Morel et M. Laval Junior Ménard désirent acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant de gré à gré;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉE par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Madame la conseillère Lise Blackburn,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

De vendre à Mme Rose-Anne Couture, Mme Geneviève Morel et M. Laval Junior Ménard, un terrain au coût de 1.00 \$ le pied carré, taxes en sus, sur le lot # 5 447 767, Rue des Pivoines à L'Ascension de Notre-Seigneur.

Que la municipalité offre deux (2) choix à l'acquéreur soient:

- 1) 9 651 \$ comptant (taxes en sus).
- 2) 7 151 \$ comptant (taxes en sus) et 2,500 \$ (taxes en sus) sur une période de 10 ans, soit 250 \$ facturé le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année suivant l'achat du terrain. Ce montant sera inclus au compte de taxes municipales de l'immeuble jusqu'au paiement final.
- 3) Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception de la résolution.

- 4) Qu'un acompte de mille dollars (1 000 \$) a été versé par l'acquéreur.

L'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble **dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes**. Advenant un non respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou la secrétaire-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

**Adoptée**

Vente d'un terrain résidentiel à Mme Nicole Simard et M. Fabien Côté

**VENTE D'UN TERRAIN RESIDENTIEL A MME NICOLE SIMARD ET M. FABIEN COTE**

**R.2014-220**

**VENTE D'UN TERRAIN RESIDENTIEL A MME NICOLE SIMARD ET M. FABIEN COTE**

ATTENDU que Mme Nicole Simard et M. Fabien Côté désirent acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant de gré à gré;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

De vendre à Mme Nicole Simard et M. Fabien Côté, un terrain au coût de 1.00 \$ le pied carré, taxes en sus, sur le lot # 5 447 764, Rue des Pivoines à L'Ascension de Notre-Seigneur.

Que la municipalité offre deux (2) choix à l'acquéreur soient:

- 1) 9 637 \$ comptant (taxes en sus).
- 2) 7 137 \$ comptant (taxes en sus) et 2,500 \$ (taxes en sus) sur une période de 10 ans, soit 250 \$ facturé le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année suivant l'achat du terrain. Ce montant sera inclus au compte de taxes municipales de l'immeuble jusqu'au paiement final.
- 3) Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception de la résolution.

L'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble **dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes**.

Advenant un non respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou la secrétaire-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

**Adoptée**

Affaires  
Nouvelles

**AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun sujet n'est discuté à cet item.

Période de  
questions de  
l'assistance

**PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

Aucune question n'est posée par l'assistance.

Levée de la  
séance  
spéciale

**LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE**

**R. 2014-221**

**LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE**

N'ayant plus d'item à l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

De lever la présente séance spéciale à 9h15.

**Adoptée**

---

LOUIS OUELLET, maire

---

NORMAND DESGAGNÉ,  
directeur général et secrétaire-trésorier